



Confédération paysanne

Syndicats pour une Agriculture paysanne et la défense de ses travailleur-euses



Cofinancé par
l'Union européenne

Les points de vue et opinions exprimés n'engagent que l'auteur ou les auteurs et ne reflètent pas nécessairement la position de l'Union européenne. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi ne sauraient en être tenues pour responsables.

PAC 2023-2027

IL EST POSSIBLE DE CHANGER LA DONNE



Crédits photo : Andrée Blanchin

L'absence de prix rémunérateur, lié à l'abandon des outils de régulation des marchés et de maîtrise des volumes de production dans la PAC, avec la mise en concurrence internationale des agricultures, rend les paysan-nes dépendant-es des soutiens de la PAC.

La PAC 2023-2027 persiste dans une logique de soutien à l'hectare incitant à l'agrandissement et à la spécialisation des fermes, perpétuant les inégalités et laissant de nombreux paysan-nes sur le côté. Encore aujourd'hui, environ 25 % des fermes bénéficiaires de la PAC en France perçoivent moins de 5 000 € d'aides.

Face à l'urgence climatique et environnementale, le plan stratégique national (PSN) français manque cruellement de reconnaissance des pratiques agroécologiques, telles que l'agriculture biologique, le maintien de prairies et de haies, et n'incite pas à la transition agroécologique des fermes. De plus, il comporte des reculs en termes d'ambitions environnementales.

RÉFORMER LA PAC EN PROFONDEUR AVANT 2027, C'EST POSSIBLE !

Les outils nécessaires pour orienter l'agriculture vers l'agriculture paysanne existent déjà dans le cadre actuel de la PAC. D'autres pays l'ont montré : il est possible d'avoir un PSN ambitieux. Ce qui manque, c'est la volonté politique !

Une révision en profondeur du PSN est possible dès 2026, ce qui nous offre une occasion unique de corriger le tir pour assurer une meilleure répartition des aides, de soutenir les petites fermes, de rémunérer les pratiques vertueuses pour l'environnement et de sécuriser les revenus des paysan-nes. Il est donc impératif de mettre en place les changements nécessaires pour que la PAC devienne un véritable outil au service d'une agriculture paysanne et d'une transition agroécologique réussie.

Dans ce document, la Confédération paysanne a élaboré des propositions concrètes, à la fois pour renforcer l'emploi et les revenus des paysan-nes, et pour accompagner la transition agroécologique. Il n'est pas trop tard, allons-y !

DES PRIX AGRICOLES À RÉGULER ET DES REVENUS À ASSURER

Depuis plusieurs décennies, la suppression progressive des outils de régulation des marchés agricoles (quotas laitiers, betteraviers, etc.) lors des différentes réformes de la PAC, associée à la signature des accords de libre-échange, a contribué à l'instabilité des prix agricoles. Ces derniers sont souvent trop bas pour couvrir les coûts de production, ce qui fragilise les fermes.

La Confédération paysanne revendique des prix justes et stables pour permettre aux paysan·nes de vivre dignement de leur métier. Il s'agirait de remettre en place des prix minimums, basés sur les coûts de production, grâce à la réintroduction d'instruments de régulation des marchés pour les faire respecter (tunnels de prix, gestion de l'offre, stocks publics, etc.).

Par ailleurs, le maraîchage, l'arboriculture ou l'apiculture, restent les grands oubliés de cette nouvelle PAC. Les aides actuelles à ces secteurs sont insuffisantes pour soutenir ces producteur·rices, particulièrement en difficulté dans un contexte de concurrence internationale exacerbée. Les producteur·rices de fruits et légumes, par exemple, subissent une forte concurrence intra-européenne et peinent à assurer la relocalisation de leur production.

D'autres secteurs, comme l'élevage à l'herbe, ne sont pas soutenus de façon adéquate. La diminution de l'élevage et des prairies en témoigne.

PROPOSITIONS DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE POUR UNE PAC EN FAVEUR DU REVENU :

En attendant de pouvoir obtenir des prix justes et stables pour les productions agricoles dans la PAC post 2027, nous proposons :

- **Une aide couplée pour tous les fruits et légumes** : ouverture de l'aide couplée maraîchage à toutes les fermes maraîchères et arboricoles sur les 3 premiers hectares, sans plafond de SAU excluant, tout en conservant un montant d'environ 1600€/ha.
- **Soutien à l'élevage** :
 - **Augmenter le montant unitaire** de toutes les aides animales en baissant les plafonds et en revalorisant davantage les premiers animaux.
 - **Réintroduire** la majoration pour l'aide UGB pour le lait de montagne.
 - **Soutenir les systèmes herbagers et pastoraux** :
 - Renforcer le soutien aux prairies dans l'écorégime et ouvrir les MAEC systèmes herbagers sur tout le territoire.
 - Modifier la définition de la prairie permanente pour prendre en compte les pratiques des éleveurs qui font vieillir leurs prairies.
 - Reconnaître et soutenir les prairies dans les systèmes de polyculture élevage.
 - Homogénéiser les taux de chargement de l'ICHN avec ceux liés à l'admissibilité des surfaces pastorales ligneuses (SPL).
- **Apiculture** : mise en place de l'aide forfaitaire pour les petites fermes et ouverture de la MAEC « API » sur tout le territoire.

UNE PAC POUR INSTALLER ET NON POUR AGRANDIR



Crédits photo : Andréa Blanchin

La baisse du nombre de paysan·nes et de fermes est alarmante. Entre 2010 et 2020, la France a perdu 100 000 fermes. En 1982, la France comptait 1,6 millions d'agriculteur·trices (7,1% de la population active) et n'en compte plus que 400 000 en 2019 (1,5%). Près de 40 % des agriculteur·rices ont plus de 55 ans et partiront à la retraite d'ici à 2030, et actuellement seul un départ sur trois est remplacé, avec des disparités très fortes entre territoires. Le défi du renouvellement des générations est donc immense. Pour engager la transition agroécologique, nous avons besoin d'installer un million de paysan·nes.

Les aides directes, basées sur les surfaces et non plafonnées, favorisent les grandes exploitations et renforcent les inégalités au sein du monde agricole. En parallèle, de plus en plus de montages sociétaires permettent à des entreprises de contourner les règles, détournant ainsi les soutiens. Ces phénomènes d'aubaine et de contournement des règles, que ce soit en grandes cultures ou dans l'élevage pastoral, sont inacceptables. Jusqu'à présent, la France a refusé de définir « l'agriculteur actif » de manière à limiter ces contournements, et refuse également d'appliquer des mesures permettant la redistribution des aides telles que le plafonnement et la dégressivité des aides.

PROPOSITIONS DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE POUR UNE PAC EN FAVEUR DE PAYSAN-NES NOMBREUX-SES :

- **Limitation des aides uniquement aux agriculteurs actifs**, travaillant effectivement sur la ferme, sans en déléguer la totalité à une Entreprise de travaux agricoles (ETA).
- **Plafonnement et dégressivité des aides** : une dégressivité dès 25 000 euros et un plafonnement à 40 000 euros d'aides du 1^{er} et 2nd piliers par agriculteur actif.
- **Une aide forfaitaire pour les petites fermes** : 5000 euros par agriculteur actif.
- **Un paiement redistributif renforcé** :
 - **Doubler le budget dédié au paiement redistributif.**
 - **Mise en place d'une majoration sur 3 niveaux** (0-10 ha, 11-20 ha, 21-52 ha) avec 3 tranches de paiement diminuant d'un niveau à l'autre, afin de soutenir davantage les petites et moyennes fermes.
- **Convergence totale des DPB** pour atteindre un montant unique à l'hectare et interdire la vente de DPB pour contrer toute spéculation.
- **Un soutien fort à l'installation** : ouvrir les aides à l'installation (ACJA dans le 1^{er} pilier et DJA dans le 2nd pilier) aux plus de 40 ans et les adapter à la diversité des projets et des profils.
- **Une conditionnalité sociale effective** : se donner les moyens d'accompagner et de faire appliquer le droit du travail pour éviter le dumping social entre les fermes partout en Europe.



Crédits photo : Andréa Blanchin

UNE PAC EN FAVEUR DE PRATIQUES AGROÉCOLOGIQUES

La PAC 2023-2027 ne donne pas les moyens aux paysan·nes de faire évoluer leurs pratiques vers l'agroécologie. Des reculs sont même intervenus suite aux mobilisations agricoles de début 2024 (conditionnalité).

La France est l'Etat membre allouant la plus faible part de budget PAC aux mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC), des mesures qui pourtant accompagnent la transition. Elle a également décidé de baisser de 30% à 25% la part du 1^{er} pilier dédié à l'écoringime (anciennement paiement vert), ce qui impacte particulièrement l'écoringime bio.

La PAC n'accompagne pas suffisamment les efforts consentis par les paysan·nes qui s'engagent à améliorer leurs pratiques : perte de l'aide au maintien bio (MAB) dans pratiquement toutes les régions, montant trop faible de l'écoringime bio, manque d'ambition de l'écoringime qui est accessible à quasiment tous les agriculteur·trices sans changement réel de pratiques (plus de 95% des bénéficiaires PAC touchent l'écoringime), MAEC non accessibles à tous les paysan·nes et payées très tardivement, conditionnalité vidée de son contenu...

Les systèmes agricoles les plus favorables à l'environnement ne sont pas encouragés. Par contre, les systèmes agricoles les plus productivistes passent aisément à travers les quelques mailles restantes du filet de la conditionnalité environnementale, voire même bénéficient d'une rémunération par l'écoringime.

Les aides de la PAC ne sont ni un dû, ni un chèque en blanc. Il est logique que des critères soient fixés pour percevoir les soutiens publics et que le montant soit évolutif en fonction de l'ambition des pratiques mises en place.

PROPOSITIONS DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE POUR UNE PAC EN FAVEUR DE LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE :

- **Une conditionnalité environnementale plus pratique et moins technique**, adaptée à l'agriculture paysanne qui protège réellement l'eau, des sols, de la biodiversité, réduisant l'usage des engrais et pesticides. Elle doit inciter le recours à des pratiques vertueuses et non se réduire à un contrôle-sanction.
- Grâce à un transfert supplémentaire du budget du 1^{er} vers le 2nd pilier, **ouvrir des MAEC systèmes et l'aide au maintien à l'agriculture biologique (MAB) sur tout le territoire en assurant un budget suffisant et un paiement dans les temps.**
- **Un écoringime soutenant uniquement des pratiques ambitieuses** : augmentation du montant unitaire, notamment pour la bio (au moins 145 euros/ha), pour soutenir davantage une réelle évolution des pratiques (rotation des cultures, couverture des sols, etc.) ainsi que les infrastructures agroécologiques (haies, arbres, mares, etc.).
- **Prioriser les investissements en faveur de la transition agroécologique** et non de l'agriculture de précision, consistant en une illusion techno solutionniste.

UNE PAC QUI PROTÈGE LES PAYSAN-NES

Crédits photo : Jérémie Lusseau

La PAC 2023-2027 ne protège pas suffisamment les paysan-nés face aux risques, qu'ils soient climatiques, sanitaires ou liés aux fluctuations des marchés. Les outils de prévention et de gestion ont été progressivement démantelés, laissant les agriculteur-rices démuni-es face aux événements extrêmes (inondations, sécheresse, maladies émergentes (FCO, MHE...)). Une gestion des risques, centrée sur des assurances privées, laisse de côté la majorité des paysan-nés et n'apporte pas de réponses adaptées aux aléas climatiques en constante aggravation. De plus, la PAC prend insuffisamment en compte les handicaps naturels et structurels fragilisant les productions sur ces territoires.

PROPOSITIONS DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE POUR UNE PAC QUI PROTÈGE :

- **Prévention des risques :**
 - Accompagnement à la transition agroécologique, avec l'ouverture des MAEC systèmes sur tout le territoire, pour construire des systèmes les plus résilients possibles.
 - Soutiens à l'investissement cohérents (filet paragrêle, irrigation de petite échelle), plafonnés et accessibles à tous-tes, y compris pour les faibles investissements.
- **Gestion des risques :** fin du financement des assurances privées par la PAC, pour aller vers une gestion ponctuelle de crise, via la création d'un fonds mutuel solidaire au niveau national encadré et cofinancé par l'État.
- **Réserve de crise européenne :** fournir un soutien financier aux agriculteur-rices en cas de crises graves.
- **Compensation des handicaps naturels et structurels :** Ouvrir l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) à toutes les productions en montagne, en adaptant le montant aux productions sur de faibles surfaces (ex : maraîchage) et rétablir le seuil d'accès à l'ICHN à 3 UGB, les critères d'âge et de localisation du siège d'exploitation.

PAC : LES VICTOIRES DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE QUI EN APPELLENT D'AUTRES...

- **L'aide couplée maraîchage :** reconnaissance, bien qu'insuffisante, de la nécessité de soutenir les maraîcher-ères.
- **L'aide à l'UGB pour les bovins :** soutien à l'ensemble des animaux présents afin d'avantager les éleveur-se.s qui font le choix d'engraisser les animaux nés sur la ferme.
- **L'aide complémentaire jeune agriculture (ACJA),** aide forfaitaire entre 3000 et 4500 euros/an sur 5 ans, avec transparence GAEC, qui constitue la première aide à l'agriculteur actif dans la PAC.
- **La Dotation nouvel installé (DNA)** pour les plus de 40 ans, avec retrait de la majoration DJA investissement dans certaines régions.
- **La conditionnalité sociale,** reconnaissance que les droits humains et sociaux des salarié-es agricoles doivent être respectés.
- **Le paiement redistributif** mis en place depuis 2015 et maintenu en 2023 sur les 52 premiers ha.
- **L'écorégime, déconnecté des montants des DPB,** avec un montant revalorisé de 30 euros/ha pour les paysan-nés en agriculture biologique, malheureusement en deçà de nos demandes.
- Remise en place de **l'aide couplée légumineuse en mélange avec des graminées** supprimée en 2018.
- **MAEC systèmes** mises en place en 2015, à l'image de notre proposition de contrat de transition, avec une revalorisation de 150 millions d'euros du budget 2023.



Cofinancé par
l'Union européenne



Confédération paysanne

Octobre 2024/Confédération paysanne - 104, rue Robespierre 93170 Bagnolet
Tél. : 01 43 62 04 04 /contact@confederationpaysanne.fr
www.confederationpaysanne.fr